

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 19
- Nombre de votants : 24
- Convocation du Conseil municipal le : 30 janvier 2020
- Convocation distribuée le : 30 janvier 2020
- Affichage du compte-rendu le : 14 février 2020
- Affichage du procès-verbal le : 6 mars 2020

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, MME KIENER, M. VOGIN, Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PernoSSI, M. GONCALVES, M. HOFFER, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME Christine SIMONNET à M. Gilles SAPIRSTEIN
- M. Jacky THOUVENIN à MME Nadine CADET
- MME Véronique SAGET à M. Michel BREUILLE
- M. Louis CAUSERO à M. Pascal LAURENT
- M. Matthieu RIFF à MME Sandrine MATHIEU

ABSENTS

- MME DOLATA
- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT
- M. PROVIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- M. CLOMES

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16.12.2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 25 novembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 14 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

2.- accordé le 25 novembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 29 avril 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

3.- accepté le 25 novembre 2019, la convention portant sur l'organisation de séance d'éveil musical à destination des parents et de leurs enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 2, 9 et 16 décembre 2019 à 9h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association CHANSON DU MONDE la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 25 novembre 2019, le contrat portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Les contes de Mélyne », à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre ARTISTES CONSEILS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat a été établi pour la séance du mercredi 18 décembre 2019 à 9h30 à l'espace Bérim, maison des associations, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à ARTISTES CONSEILS la somme de 500 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

5.- accepté le 25 novembre 2019, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 6 janvier au 14 décembre 2020 inclus.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

6.- accepté le 26 novembre 2019, l'offre de la société QUALICONSULT, société spécialisée pour la vérification des paratonnerres de l'église Saint-Georges, sise 4 allée de Vincennes à Vandœuvre-lès-Nancy.

Les prestations de vérification s'élèvent à 85 euros HT par an. Le contrat a pris effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 ;

7.- accepté le 28 novembre 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise Colas Nord Est, sise 7 allée des Tilleuls BP 90026 ZI à 54181 HEILLECOURT, titulaire du lot n°1 Voirie Réseaux Divers dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 15 semaines ;

8.- accepté le 3 décembre 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 17 février 2020 et s'achèvera le 21 février 2020.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

9.- accepté le 3 décembre 2019, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 24 février 2020 et s'achèvera le 28 février 2020.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 3 décembre 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 24 février 2020 et s'achèvera le 28 février 2020.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

11.- accepté le 4 décembre 2019, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2019 proposée par la Poste de 70 euros HT ;

12.- accepté le 4 décembre 2019, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2019 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

13.- accepté le 4 décembre 2019, la convention portant sur l'entretien, l'utilisation et la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Georges.

La convention a été établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction, au plus 2 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai préalable de trois mois ;

14.- accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-23 est accordée à titre de concession nouvelle conformément à l'acceptation de sa rétrocession par le concessionnaire et moyennant une transaction de 145 euros correspondant au montant acquitté initialement ;

15.- accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-25 est accordée à titre de concession nouvelle conformément à l'acceptation de sa rétrocession par le concessionnaire et moyennant une transaction de 145 euros correspondant au montant acquitté initialement ;

16.- accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-24 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

17.- accordé le 9 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 9 décembre 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°Q-14 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

18.- accepté le 9 décembre 2019, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 5 décembre 2019 portant sur la réparation du véhicule municipal de marque PEUGEOT PARTNER immatriculé EN-403-RA, survenu le 7 juin 2019, pour un montant de 415,20 euros ;

19.- accepté le 10 décembre 2019, la convention portant sur l'organisation de séances de baby-gym à destination des parents et de leurs enfants, entre Madame Nathalie CUNY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 13, 20 et 27 janvier 2020, 3 et 10 février 2020 de 10h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Nathalie CUNY la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

20.- accordé le 11 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 août 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°E-27 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

21.- accepté le 13 décembre 2019, l'avenant n°3 de la société VEOLIA ENERGIE, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'avenant a pour objet :

- de modifier les consignes de « température contractuelle d'ambiance » pour l'Hôtel de ville, l'école maternelle Galilée et l'Ecole d'Application du Centre
- d'intégrer au périmètre technique du marché les nouvelles installations de l'extension de l'école élémentaire Mouzimpré
- de modifier les redevances et cibles énergétiques correspondantes
- de définir les modalités de prise en charge pour la mise en place d'un dégazeur provisoire en chaufferie de l'école Prévert.

Le montant de la prestation P1 « fourniture d'énergie » est de 76 627,31 euros HT soit une plus-value de 2 461,26 euros HT.

Le montant de la prestation P2 « prestations de maintenance » est de 20 086,56 euros HT soit une plus-value de 618 euros HT.

Le montant de la prestation P3 « prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » est de 23 363,74 euros HT soit une plus-value de 219,38 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

22.- accepté le 16 décembre 2019, l'avenant qui a pour objet le transfert du marché de l'entreprise « LES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS BALDINI SCOP SARL », titulaire du lot n°6 Menuiserie intérieure/Agencement pour les travaux de mise en accessibilité de l'École d'Application du Centre, à l'entreprise « MENUISERIE BALDINI SARL ».

Les modalités du marché en cours restent inchangés ;

23.- accepté le 16 décembre 2019, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 10 décembre 2019 portant sur la réparation du véhicule municipal de marque FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK, survenu à l'issue de prêts de véhicule à l'association Saint-Max Essey Football Club les 15 et 16 juin et les 5 et 6 octobre 2019, pour un montant de 488,75 euros ;

24.- accepté le 17 décembre 2019, l'offre correspondant à la vérification annuelle des systèmes d'alarme proposée par l'entreprise ACP.

Les prestations annuelles s'élèvent à 2 165 euros HT. Le contrat inclut également une assistance téléphonique illimitée, une astreinte de 8h00 à 20h00 en semaine et 10h00 à 18h00 les week-ends et jours fériés.

Les interventions complémentaires sont facturées en sus, au tarif de 85 euros HT le forfait de déplacement de + 1 heure de main d'œuvre, 50 euros HT l'heure de main d'œuvre supplémentaire, 50 euros HT en sus pour l'astreinte week-end et jours fériés ;

25.- accepté le 18 décembre 2019, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Émile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy à l'association « Gymnastique club Essey ».

A compter du 19 décembre 2019, l'article 3 de ladite convention est modifié comme suit pour ce qui concerne les jours et heures d'utilisation de la salle du gymnase :

Les lundis de 19h15 à 20h15 à la place des lundis de 19h45 à 20h45 ;

26.- accepté le 19 décembre 2019, l'offre relative à la vérification quinquennale des ascenseurs de la société QUALICONSULT EXPLOITATION 4 allée de Vincennes 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY représentée par Monsieur Nicolas DROUILLET, directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 535 euros TTC ;

27.- accepté le 19 décembre 2019, l'offre relative à la vérification triennale des systèmes de sécurité incendie de la société QUALICONSULT EXPLOITATION 4 allée de Vincennes VANDŒUVRE-LÈS-NANCY représentée par Monsieur Nicolas DROUILLET, directeur d'agence.

L'offre de prix s'élève à 900 euros TTC ;

28.- accordé le 27 décembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 décembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-12 et H-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

29.- accepté le 6 janvier 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 300 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

30.- accepté le 6 janvier 2020, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association TENNIS DE TABLE ESSEY-LES-NANCY, proposé à l'association TENNIS DE TABLE ESSEY-LES-NANCY.

Les conducteurs doivent être âgés de 22 ans au moins et titulaires du permis de conduire depuis plus de trois ans pour utiliser les minibus municipaux mis à disposition de l'association ;

31.- accordé le 7 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 7 janvier 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-158 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

32.- accepté le 7 janvier 2020, l'offre de l'entreprise LTBO, sise 22 rue de la Voivre à 88000 ÉPINAL, pour la maintenance des ascenseurs et des portes sectionnelles dans les bâtiments communaux.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 350 euros HT ;

33.- accepté le 8 janvier 2020, la dénonciation de la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AE 2, AC 20, AC 21, AC 22, AC 23, AC 4, AC 3, AI 29, AI 30, AI 27 et AI 28, à des fins de pâturage pour des équins.

La résiliation prendra effet au 8 mars 2020 ;

34.- annulé le 10 janvier 2020, la décision du 7 janvier 2020 portant attribution d'un marché public, considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans le calcul de l'offre de base arrêté à 3 350 euros HT.

Le montant annuel du marché relatif à la maintenance des ascenseurs attribué à l'entreprise LTPO, sise 22 rue de la Voivre à 88000 ÉPINAL, s'élève à 3 350 euros HT auquel s'ajoute l'abonnement annuel pour la transmission des alarmes techniques d'un montant de 132 euros HT.

Le contrat a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

35.- accordé le 13 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 17 décembre 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-170 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

36.- accepté le 13 janvier 2020, l'avenant n°2 de l'entreprise Colas Nord Est, sise 7 allée des Tilleuls BP 90026 ZI à 54181 HEILLECOURT, titulaire du lot n°1 Voirie Réseaux Divers dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 5 semaines ;

37.- accepté le 13 janvier 2020, l'avenant n°2 de l'entreprise Adami, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, titulaire du lot n°2 Démolition/Gros œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines et la substitution de prestation (remplacement de panneau de chantier par le piquage d'enduits plâtre en allège de fenêtre) ;

38.- accepté le 13 janvier 2020, l'avenant n°3 de l'entreprise HERVE THERMIQUE, sise 17 rue des Sables à 54425 PULNOY, titulaire du lot n°10 Plomberie/Chauffage/Ventilation dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, faisant état d'une offre de prix en plus-value, d'un montant de 700,18 euros HT en raison de travaux supplémentaires.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 36 584,27 euros HT.

La durée d'exécution des travaux est prolongée de 8 semaines ;

39.- accepté le 13 janvier 2020, l'offre de la société IDEX ENERGIES, sise Parc Saint Jacques II, 17 rue Albert Einstein à 54320 MAXEVILLE.

Le montant des prestations pour la maintenance annuelle des systèmes de sécurité incendie et de détection de gaz dans les bâtiments communaux s'élève à 1 655,20 euros HT.

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

40.- accepté le 20 janvier 2020, le contrat proposé par la société FIDUCIAL et son sous-traitant PEGASE SÉCURITÉ qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie et les interventions sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,95 euros HT par site.

Le montant de l'intervention sur site est fixé à 35 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 25 euros HT ;

41.- accepté le 20 janvier 2020, le contrat de services portant sur l'entretien des fontaines à eau proposé par la société EAU & Cie, sise 3 avenue du Président Roosevelt à 54270 ESSEY-LES-NANCY.

L'abonnement mensuel est fixé à 15 euros HT par fontaine.

Le contrat a pris effet le 20 janvier 2020 pour une durée ferme de 3 ans soit jusqu'au 19 janvier 2023 ;

42.- accordé le 21 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 24 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

43.- accepté le 21 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 19 janvier 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros.

M. LEINSTER intervient au sujet des concessions funéraires. Il demande à M. le Maire combien de concessions ont été accordées depuis le début de son mandat, tout en précisant qu'il en a recensées 175 après avoir effectué une relecture des délibérations de cette mandature. Toutefois, il s'étonne du fait que l'attribution des concessions ne soient portée à la connaissance de l'assemblée délibérante que depuis la séance du conseil municipale du 07/12/2015. M. LEINSTER estime que les concessions funéraires accordées par le Maire entre 2014 et 2015 sont illégales et demande à ce que ses propos soient consignés dans le présent procès-verbal : « on verra donc ce qu'on verra ! ».

M. BREUILLE indique que les concessions funéraires attribuées n'étaient pas portées à la connaissance du conseil municipal non pas depuis 2014, mais qu'elles n'avaient jamais été rapportées en séance auparavant. M. BREUILLE précise qu'elles n'avaient d'ailleurs jamais été rapportées lorsque M. LEINSTER siégeait en qualité de conseiller municipal dans les années 1990, et qu'il ne s'en était jamais soucié par le passé. M. LAURENT ajoute que depuis 2015, la situation a été régularisée car les concessions funéraires accordées par le Maire sont rapportées à chaque séance du conseil municipal.

M. LEINSTER rétorque que le grief formulé à son encontre concernant les années 1990, était infondé : il ne pouvait en effet prendre parti sur la régularité d'actes qui n'avaient jamais été portés à sa connaissance.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2020 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2020
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2020
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

M. LAURENT procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Contexte économique

Ce qu'il convient de noter du contexte économique :

La croissance

- Dans un contexte de décélération de la croissance mondiale, le taux de croissance de la France reste globalement faible mais tout de même autour de + 1,3 % en 2019, alors qu'il n'est que de + 0,7 % dans la zone euro.

- En 2020, des taux d'intérêt toujours très bas, et des mesures nouvelles en faveur du pouvoir d'achat (baisse d'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation pour 80 % es ménages) devraient continuer de soutenir l'activité française. Le gouvernement espère un taux de croissance d'à nouveau + 1,3 % en 2020.
- L'Insee reste plus mesurée en conjecturant que « les services tiendraient bon mais que la production industrielle marquerait le pas, voire fléchirait, tandis que la construction pourrait pâtir du ralentissement des travaux publics à l'approche des élections municipales ».
- La création d'emploi pourrait ralentir, en dépit d'une baisse du chômage qui pourrait se poursuivre, autour de 8,2 % au printemps 2020. Avec comme effet une augmentation des dépenses des ménages (autour de + 1,2 % de dépenses de consommation en 2020).

L'inflation

L'inflation reste modérée elle aussi et devrait s'établir autour de + 1,2 %, quand l'évolution du prix des dépenses communales devrait d'établir entre + 1,5 et 1,7 % en 2020.

L'évolution des dépenses locales

- Les directives gouvernementales visent à ramener le déficit de la France à 3% ; ce qui génère une série de contraintes budgétaires, dont un plafond d'augmentation des dépenses locales à + 1,2 % pour les grandes collectivités.
- La commune bénéficie de recettes fiscales dynamiques, et d'un contexte favorable d'emprunt potentiel. Elle a mené à terme ses programmes d'investissement en 2019, de façon à arriver à l'échéance électorale sans programme engagé. L'investissement a de ce fait progressé de 8,1 %. Compte tenu, l'élection passée, du temps de phasage de nouveaux programmes et du délai de passation de marchés publics, la mise en œuvre des premiers grands chantiers ne démarrera qu'à partir de 2021.

Je passe sur les prévisions économiques et financières de la loi de finances, dont vous retrouvez le détail dans le tableau en page 5.

Contexte financier

Sans surprise, la loi de finances pour 2020 s'inscrit pour les communes dans le prolongement des orientations précédentes.

Retenons la poursuite du mécanisme de compensation aux collectivités de la perte de la 3^e tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, une progression de 0,6 % des concours financiers de l'État aux collectivités pour compenser des exonérations fiscales, alors que la baisse de dotation globale de fonctionnement se poursuit, à hauteur de 0,5 %.

Enfin, pour la dotation forfaitaire, la commune sera écrêtée vu que le potentiel fiscal est largement supérieur à 75% du potentiel moyen des communes de la même strate.

La loi de finances pour 2020 consacre la suppression totale de la taxe d'habitation pour 2023. À cette date, plus aucun foyer n'acquittera de taxe d'habitation pour sa résidence principale.

À noter que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ne disparaît pas complètement.

On peut signaler aussi la loi de transformation de la fonction publique, dont la ville devra tenir compte dans l'élaboration de son budget.

Et le changement de nomenclature comptable : compte tenu de l'excellence de son classement aux yeux du trésor public, la ville ayant été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, dont l'objectif est d'améliorer la lisibilité et la qualité des comptes publics locaux.

Concernant les orientations budgétaires de la commune pour 2020 et au-delà, le rapport et les schémas ne vous donnent que les grandes lignes incontournables, il appartiendra évidemment à la nouvelle équipe issue des urnes de décliner son propre projet et de le mettre en concordance avec les évolutions esquissées ici.

Charges à caractère général

Pour le futur, les orientations générales devront tenir compte de l'évolution attendue de la population sur l'emprise de la caserne Kléber, qui pourrait amener la municipalité à faire évoluer ses dispositifs. La question de la mutualisation et la poursuite de la dématérialisation demeure d'actualité.

Masse salariale

À souligner en 2020, en dépenses exceptionnelles, que la hausse est liée à l'organisation des élections et de la campagne de recensement.

Pour le prochain mandat, il faudra tenir compte de l'évolution possible des postes, des prochains départs en retraite, de la réforme du statut de la fonction publique territoriale et aussi de la fusion du CT et CHSCT vers un Comité Social Territorial.

Autre charges de fonctionnement

En 2020, nous pouvons noter l'augmentation de l'enveloppe de subvention pour pérenniser le Repair Café. En dépenses exceptionnelles, la suite de l'apurement de créances irrécouvrables et la constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer devra être constituée.

Après mars 2020, il appartiendra à la nouvelle équipe de se prononcer pour faire évoluer ou non l'enveloppe des indemnités des élus. Par ailleurs, il faut noter 75000 € d'impayés, héritées d'une gestion opaque et laxiste du comptable sur 2004-2017 fera l'objet d'une attention particulière.

Dotations et participations

En 2020, la dotation issue du mécanisme d'écrêtement péréqué devrait évoluer à la baisse.

Les participations sont en hausse car liées aux élections et au recensement.

Pour le futur, les dotations liées à une évolution positive de la population - potentiellement constatée au recensement - seront lissées sur 5 ans. Nous pourrions bénéficier d'une éventuelle dotation de solidarité rurale, au-delà de 10 000 habitants.

Impôts et taxes

En 2020, l'évolution positive est liée aux revalorisations. Nous prévoyons un probable recul de la TLPE car certaines entreprises démonteront probablement leurs dispositifs publicitaires.

Dans le futur, il faudra rester attentifs au transfert à l'État de la TH, à la récupération par compensation de la part départementale de la TF. La question de la récupération par la Métropole du produits de la TLPE demeure entière. Quel sera le nouveau mode de répartition entre communes ?

Autres recettes de fonctionnement

En 2020, les tarifs seront maintenus. Nous pourrons compter sur le remboursement d'assurances et la reprise sur provision pour l'apurement de créances irrécouvrables.

Dans le futur, il appartiendra à la nouvelle équipe de tracer ses orientations en matière de recettes nouvelles.

Dépenses d'équipement

Pour le mandat futur, la nouvelle équipe présentera ses projets et devra également composer avec des incontournables comme le calendrier d'accessibilité, l'évolution des équipements informatiques...

Financement des investissements : la recherche de nouveaux partenariats paraît nécessaire (État, caf, département, région...), et pourquoi pas faire appel à du mécénat privé ?

La dette

La situation actuelle est très positive.

Les épargnes

Nous avons permis une belle évolution depuis 2011. Leur évolution pour 2020 et au-delà dépendra des choix, de la gouvernance de la nouvelle municipalité.

M. BREUILLE ouvre le débat.

M. LEINSTER regrette que ce document soit très imprécis et vague. Il faut reconnaître que la situation budgétaire de la collectivité s'est améliorée au fil du mandat, notamment parce que peu d'investissements ont été réalisés.

Il aborde le sujet de la TPLE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Suite à la relecture du DOB de 2019, il dit que la progression devait être de 4 % et c'est une progression de 25 % qui est notée sur le DOB de 2020 alors que la hausse de l'inflation constatée par l'INSEE ne dépassait pas 1 % ! « Vous généralisez le contrôle des publicités extérieures des commerces et ceux-ci doivent payer. Cette taxation est d'office pour les commerçants qui contestent le fait qu'une procédure contradictoire leur aurait permis de faire valoir leurs observations. Cela veut dire que vous taxez au plus fort pour que le montant des recettes soit toujours constant lorsque la Métropole prendra la main sur la TPLE ? »

M. BREUILLE explique que la Métropole au cours de son prochain mandat, pourrait effectivement percevoir la TPLE, mais seulement après l'institution du PLUI et un règlement métropolitain sur la publicité extérieure. Toutefois, la perception de cette taxe par la Métropole suppose en contrepartie qu'une dotation de solidarité soit instituée au profit des communes. Or, le PLUI ne sera adopté qu'en 2021.

Il revient sur la TPLE en ajoutant que la taxe est payée à 90 % par les commerçants. La création de cette taxe s'est faite en compensation de la taxe professionnelle. Toutefois, sa perception suppose une déclaration. Or, si la grande majorité des commerces font bien leur déclaration, quelques uns n'en font jamais

ou font des déclarations erronées, d'où la mise en place d'une procédure contradictoire pour régulariser ces situations. En l'absence de régularisation du fait du commerçant, il est procédé à une taxation d'office.

M. LEINSTER dit qu'il ne trouve aucune trace de délibération en 2019 instituant un nouveau taux de taxe pour la TPLE et estime que c'est une irrégularité. Les commerçants vont réduire leur espace publicitaire et donc réduire le montant de leur taxe. « Trop d'impôt, tue l'impôt ! ».

M. BREUILLE rappelle que l'objectif de la TLPE est d'éliminer les panneaux publicitaires sauvages dans la commune ainsi que la pollution visuelle occasionnée sur le territoire.

M. LEINSTER reprend le point développé en page 21 indiquant que « la municipalité disposera de marges de manœuvre substantielles pour conforter, au besoin, l'équilibre financier de la collectivité en appelant davantage à contribution l'usager ». Il pose la question de savoir si les futurs élus n'auront d'autre choix que d'augmenter les impôts.

M. LAURENT répond que cela relèvera de choix des futurs élus et que ça n'est là que l'un des leviers potentiels.

M. LEINSTER aborde le point sur les dépenses d'équipements au sujet de la construction d'une nouvelle déchetterie et sur la reconstruction du quartier Kléber. Il revient sur l'annonce de la création d'une future déchetterie sur la commune.

M. BREUILLE répond que le vice-président, lors de sa venue au Conseil Municipal l'année dernière, a donné sa réponse sur le transfert de la déchetterie. Au sujet, du développement du quartier Kléber, on peut en effet parlé d'un horizon a une dizaines d'années. Cela comprend, la caserne Kléber mais aussi les Plaines rives droites. Il y aura de l'urbanisation en plus des entreprises. On estime 45 habitants à l'hectare ce qui représente environ à 600 logements. La Métropole a voté fin janvier le démarrage de la ZAC autour de 2022-23.

M. LEINSTER demande un renseignement sur la cession d'un terrain avenue de Saulxures.

Comme convenu en séance du conseil municipal, il est précisé en marge du présent compte rendu qu'il s'agit d'un terrain agricole acquis dans le cadre d'une procédure relative aux biens vacants et sans maître cadastré AS 50 (délibération du 5 décembre 2016) et vendu au profit de l'EPFL pour le compte de la Métropole dans le cadre de l'aménagement des plaines Rive Droite (délibération du 16 octobre 2017).

Mme MATHIEU demande quels types d'investissements sont prévus pour le développement du quartier Kléber.

M. BREUILLE répond qu'il y aura forcément des équipements à prévoir pour la construction de logements, comme les espaces verts, l'eau, des aires de jeux, ...

M. CLOMES demande si cela suppose la construction d'une nouvelle école. Pourquoi pas une école si c'est nécessaire répond M. BREUILLE. Tout cela est à définir.

M. CLOMES aborde le sujet sur l'acquisition de terrains pour le développement d'activités maraîchères estimés à 9 000 € et demande s'ils seront privés.

M. BREUILLE rappelle que le conseil municipal s'était engagé à l'issue de la vente du bois de Saulxures d'acquérir des terrains sur son territoire et jouxtant la butte Sainte Geneviève. Il indique que ce sont des parcelles de 200 à 300 m². Pour acquérir, il faut trouver les propriétaires pour acheter leur terrain ou les héritiers. Ces parcelles ne seront pas forcément privées.

M. VOGIN revient sur le point de la TPLE en signalant que les grands commerces sont plus taxés et que ce sont les petits commerces de proximité qui sont avantagés.

M. CLOMES souligne que le contexte économique de ces dernières années n'est plus le même. Avant, lorsque la croissance baissait, le chômage augmentait et ce n'est plus le cas maintenant, ce qui a de l'importance pour l'avenir.

M. LAURENT précise que la délibération instituant la TLPE date de 2012 et que les commerces qui ont un dispositif inférieur à 12m² sont exonérés totalement de la TPLE.

M. BREUILLE remercie les services pour la préparation du DOB et demande à l'assemblée d'approuver l'acte d'avoir débattu sur le DOB.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

4°) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt pour la ville de confier à un agent, disposant de compétences reconnues, la responsabilité, en binôme, de l'organisation d'activités de loisirs au sein de l'accueil collectif de mineurs « Les Lutins », il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Cette proposition de création de poste fait suite à la réaffectation au sein des effectifs d'un agent précédemment chargé de cette mission.

Considérant, par ailleurs, la nécessité de disposer rapidement d'un agent sur ces fonctions, pour permettre notamment le fonctionnement du centre de loisirs pendant les prochaines vacances scolaires, il est proposé d'autoriser le recrutement, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent contractuel de droit public en cas de carence de candidatures statutaires.

Le contrat serait alors conclu pour une durée d'un an et pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire au terme de la première année.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ;

d'autoriser, le cas échéant, le recrutement, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions ci-dessus énoncées ;

de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à procéder à son éventuel renouvellement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

M. CLOMES demande le nombre d'agents permanents.

M. Laurent répond qu'il y a environ 80 agents pour 70 équivalents temps plein.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, Mme MATHIEU, pouvoir M. RIFF) les propositions ci-dessus.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu les avis du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunis respectivement en date des 4 et 5 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

M. LEINSTER voudrait quelques précisions sur l'avis favorable émis par le Conseil Citoyen.

Mme CADET répond qu'elle était présente et que le Conseil citoyen n'a émis aucune revendication alors même qu'il a largement contribué aux activités initiées sur le quartier.

M. LEINSTER demande des précisions sur la liste des actions portant sur la lutte contre la fracture numérique.

Mme DEVOUGE répond que par exemple pour Essey Chantant, les élèves des écoles communiquent et échangent par Internet avec les groupes de chanteurs et

musiciens qui vont se produire devant eux lors de leur spectacle. Elle précise que le détail des animations avait fait l'objet d'une large publicité dans le bulletin municipal.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel 2019 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

6°) Charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle

Rapporteur : MME CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juin 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière et se traduisant par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2019, on compte 53 donneurs d'ordre inscrivant des clauses dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,
- l'intégration dans le dispositif surcharge foncière.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que « le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion ».

Ainsi, cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables. Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisite, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandœuvre et Nancy) à la décliner au niveau local. En effet, Le

non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Enfin, les nouveaux principes régissant cette charte visent à favoriser :

- la participation du public féminin à la réalisation des heures d'insertion sur des marchés favorables telles que les missions liées à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et à l'ingénierie de projet,

- l'insertion professionnelle des jeunes et leur permettre l'accès à la qualification et à l'emploi pérenne,

- l'accès aux marchés des structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) qui intègrent des publics peu qualifiés,

- accompagner ces structures en lien avec les maîtres d'ouvrage pour répondre aux exigences des marchés dans le cadre de la GUP.

Bien que la ville d'Essey-lès-Nancy ne soit pas concernée directement le NPRU, elle demeure signataire du contrat de ville et de tout document s'y rapportant. Par ailleurs, la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés sur la métropole ne peut que favoriser l'accès à l'emploi aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Aussi, la métropole du Grand Nancy sollicite tous les partenaires du contrat de ville pour approuver cette charte jointe à la présente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 5 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle proposée par la métropole du Grand Nancy,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette charte et toute pièce s'y rapportant.

Mme CADET souligne que le quartier Mouzimpré ne fait pas partie du NPRU mais reste signataire du contrat de ville.

M. LEINSTER indique que c'est un peu confus et ne comprend pas pourquoi il faut adhérer à cette charte car Essey-lès-Nancy n'est pas concerné par le NPRU. Qu'est-ce qui se passe si la charte n'est pas respectée ? Rien.

M. LAURENT répond que c'est un engagement moral.

M. BREUILLE ajoute que se sont des clauses d'insertion visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes domiciliées dans les QPV.

Mme CADET souligne que cela ne peut être que profitable pour favoriser l'insertion à l'emploi.

M. CLOMES demande s'il existe un bilan chiffré des offres d'emplois résultant de la Charte d'insertion locale. M. BREUILLE répond que nous n'avons pas de données chiffrées communales et que l'on pourrait en effet demander celles relatives à la métropole.

M. VOGIN indique que lors des réunions où il siège à la Métropole, le quartier de Mouzimpré est tout petit par rapport aux quartiers du Plateau de Haye à Nancy et à Maxéville, des Provinces à Laxou et des Nations-Haussonville à Vandœuvre, et ça veut dire moins de difficultés pour nous.

M. BREUILLE explique que 250 logements par quartiers cités ci-dessus sont ou seront détruits. Les habitants seront relogés par les bailleurs sociaux sur le site (un tiers) ou sur la Métropole (un tiers) ou sur les villes extérieures à la Métropole (un tiers). La commune d'Essey participe aussi au relogement des familles.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la Ville de Saint-Max portant sur des prestations d'entretien des terrains de football

Rapporteur : MME KIENER

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics dans les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy et la Ville de Saint-Max en termes de prestations d'entretien des terrains de football, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités pour procéder au lancement d'un marché portant sur ces prestations.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations d'entretien des terrains de football et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

M. LEINSTER conseille de préciser la répartition des charges entre les deux communes. Par ailleurs, il se demande ce qu'il se passe si l'un des prestataires ne paie pas.

M. SAPIRSTEIN répond que la répartition s'effectue selon la superficie à entretenir et M. BREUILLE précise que l'on est pratiquement sur 1/3 – 2/3 un terrain à Saint Max et deux terrains à Essey.

M. LEINSTER demande si cela ne serait pas préférable de modifier la convention car nul ne plaide par procureur et il se demande si la Ville peut disposer d'un mandat de la ville de Saint-Max pour défendre ses intérêts.

M. VOGIN souligne l'intérêt du groupement de commandes visant à satisfaire et pérenniser nos objectifs de protection de l'environnement que notre commune s'est fixés pour l'entretien des terrains de football, notamment pour conserver les 3 libellules obtenues pour notre gestion respectueuse de l'environnement.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8°) Convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation, dit « Repair Café ».

Au terme d'une année de fonctionnement et au regard de la participation des habitants, ces ateliers ont rencontré un franc succès. En effet, la lutte contre l'obsolescence programmée est devenu également un enjeu économique et environnemental qui séduit de plus en plus de nos concitoyens.

Par ailleurs, la commune, porteur de ce projet projetait de faire fonctionner son repair café dès la 2ème année en parfaite autonomie et ainsi se limiter à l'adhésion au réseau des « Repair Cafés » de la métropole et aux avantages qui lui sont liés, soit à s'acquitter d'une participation financière de 500 €.

Malgré une fréquentation régulière, la création d'une association demande encore du temps et l'aide apportée par la MJC Lorraine demeure incontournable pour pérenniser ces ateliers prisés par les habitants. Pour ce faire, la commune doit revoir sa participation financière initialement estimée à 500 € et la fixer à hauteur de 2500 € et ce, conformément à l'article 9 de la convention approuvée le 17 décembre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une participation financière de 2500 € à la MJC Lorraine. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

M. LEINSTER estime qu'on pourrait faire l'économie de 2 500 € et demande pourquoi on ne crée pas une association ou on ne confie pas cette mission à un adjoint ou un conseiller municipal délégué. Cela serait plus simple et moins onéreux.

Mme POYDENOT fait remarquer que la première année du Repair Café a été prise en charge par la Métropole et explique que la somme de 2500 € inclut, d'une part, l'accompagnement des bénévoles par la présence de techniciens dont la compétence est indispensable actuellement et, d'autre part, la mise à disposition d'un matériel spécifique nécessaire à la réparation des objets présentés. De plus, la MJC est autorisée à récupérer des pièces détachées dans les déchetteries, permission que n'ont pas les dépan'acteurs. Par ailleurs, cette participation financière donne accès à chaque réparateur volontaire à un programme de formation théorique et pratique. Enfin, les bénévoles n'ont pas manifesté la volonté de créer une association, leur priorité étant centrée sur la réparation des objets et la satisfaction des usagers du Repair Café.

M. VOGIN ajoute qu'il y a l'aspect assurance qu'il faut prendre en compte pour la sécurité et l'utilisation du matériel.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H15

Dominique CLOMES,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

